



DEMANDES DE PASSEPORTS ET/OU CARTES NATIONALES D'IDENTITE (CNI)

Les pièces à fournir, dans le cas le plus général, pour une demande de passeport et/ou CNI sont les suivantes :

Attention : il faut présenter les originaux des pièces plus leurs photocopies.

- Pour une personne majeure :

- L'imprimé Cerfa 12100*02 vert à compléter au stylo NOIR : cet imprimé est disponible sur internet ou dans n'importe quelle mairie ;
- L'ancien passeport ou l'ancienne CNI en cas de renouvellement (copie intégrale de l'acte de naissance en cas de première demande), original + photocopie ;
- Le livret de famille en cas de mention d'un nom d'usage (épouse, veuve) original + photocopie ;
- Une photo d'identité conforme aux normes datant de moins de six mois ;
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (EDF, Téléphone, Impôts) original + photocopie ;
- Tarifs :
 - 86 euros pour les passeports
 - Gratuit pour les CNI sauf en cas de perte ou de vol : 25 €

Les timbres fiscaux peuvent soit être achetés auprès du trésor public soit sur internet sur le site :

<https://timbres.impots.gouv.fr>

dans ce cas, le justificatif sera à présenter lors de la demande.

Les autres paiements ne sont pas acceptés (chèques, CB, espèces).

- Pour une personne mineure :

- L'imprimé Cerfa orange 12101*02 à compléter au stylo NOIR : imprimé disponible sur internet ou dans n'importe quelle mairie ;
- L'ancien passeport ou l'ancienne CNI en cas de renouvellement (copie intégrale de l'acte de naissance en cas de première demande) original + photocopie ;
- La carte d'identité de la personne (père, mère, tuteur) détentrice de l'autorité parentale : original + photocopie.
Eventuellement justificatif de la qualité de cette personne (jugement et convention de divorce ...)
NB : la présence de cette personne est indispensable lors de la demande et de la remise du titre ;
- Le livret de famille des parents original + photocopie ;
- Une photo d'identité conforme aux normes de moins de six mois ;
- Un justificatif de domicile de la personne détentrice de l'autorité parentale de moins d'un an (EDF, Téléphone, impôts ...) original + photocopie ;

- Tarifs :
 - Pour les passeports :
 - Moins de 15 ans 17 euros
 - Plus de 15 ans 42 euros
 - Gratuit pour les CNI sauf en cas de perte ou de vol : 25 euros
- Pour les modalités d'achat des timbres : idem que pour les personnes majeures.
- Il est possible que d'autres pièces soient demandées : jugement de divorce, autorisation des deux parents, justificatif de nationalité ... dans tous les cas original + photocopie ;

- **Informations diverses :**

- Une pré-demande peut être complétée sur internet à l'adresse suivante :
<https://passeport.ants.gouv.fr>
- Cette pré-demande peut être faite à domicile ou dans la mairie de votre domicile la plupart du temps ; il faudra alors vous munir du numéro de pré-demande qui vous sera délivré ;
- La demande ne peut être acceptée que lorsque le dossier est COMPLET ;
 - Si le demandeur n'a pas de carte d'identité ni de passeport (première demande), il doit, dans la plupart des cas fournir une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (à demander à la mairie du lieu de naissance, sauf en cas de liaison COMEDEC).
 - Si le demandeur est hébergé par un tiers et qu'il n'a pas de justificatif de domicile à son nom, il faut fournir les pièces suivantes concernant l'hébergeur : une attestation manuscrite, un justificatif de domicile et sa CNI ou son passeport, original + copie.
 - Les demandeurs sont, en principe, informés de la disponibilité de leur titre par SMS ou mail. Le titre ne peut pas être remis à une personne autre que le demandeur (nouvelle prise d'empreinte lors de la remise du titre) ; il appartient au demandeur de s'informer de la disponibilité de son titre ;
 - Le délai de délivrance d'un titre est souvent inférieur à un mois, un suivi de l'avancement de la procédure est possible sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr> ;
 - Les titres sont tenus à disposition pendant trois mois, passé cette date, ils sont détruits sans que le demandeur soit à nouveau contacté ;
 - Les horaires de demande et de remise des titres sont les suivants :

▪ Lundi	:	9 h 00 – 11 h 00		
▪ Mardi	:	9 h 00 – 11 h 00	et	14 h 00 – 16 h 00
▪ Mercredi	:	9 h 00 – 11 h 00	et	14 h 00 – 16 h 00
▪ Jeudi	:	9 h 00 – 11 h 00	et	13 h 00 – 16 h 00
▪ Vendredi	:	9 h 00 – 11 h 00	et	14 h 00 – 16 h 00

A l'heure actuelle, il n'y a pas de rendez-vous cependant ces horaires sont susceptibles de modifications, il est possible qu'un système de prise de rendez-vous soit mis en place, merci de vous renseigner auprès de la mairie de Serres.
 - Il faut compter environ ½ heure pour la demande de titre et ¼ d'heure pour sa remise ;
 - Les procédures de délivrance en urgence sont supprimées hormis des cas très particuliers à justifier (décès à l'étranger d'un membre de la famille par exemple), ils ne sont en aucun cas acceptés pour les voyages d'agrément, y compris en cas de détention d'un billet. Les voyageurs doivent s'assurer de la validité de leur passeport **AVANT** de réserver un voyage.
 - Rappel : le délai de validité des CNI est porté à 15 ans pour les détenteurs majeurs d'une carte d'identité valable au 01/01/2014 sans aucune démarche. Les renseignements quant à cette modification se trouvent sur le site internet du Ministère de l'Intérieur.